

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-265 du 30 Septembre 1978

portant nomination du Chef de Bataillon  
MAMA Djougou au grade de Lieutenant-  
Colonel pour compter du 1er octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1978, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret N° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et l'Ordonnance N° 70-15/D/DN du 16 mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret N° 71-258 du 20 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le Décret N° 78-83 du 4 avril 1978, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1978, d'Officiers pour le grade supérieur ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 septembre 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est nommé au grade de Lieutenant-Colonel, l'Officier des Forces de Défense Nationale des Forces Armées Populaires du Bénin dont le nom suit :

Chef de Bataillon MAMA DJOUGOU.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui n'entraîne aucune augmentation de solde et accessoires de solde, prend effet pour compter du 1er octobre 1978.

ARTICLE 3.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 Septembre 1978

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4  
SGG 4 SPD 2 Ministères 14 MF 5 DPE 2  
DAJL-INSAE 4 IGE et ses Sections 4  
DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 EMGFAP-EMGFSP-  
EMGFND 20 DSI 4 CAB/MIL 10 Intéressé 1  
UNB-FASJEP-EN 6 BCP 1 DB-DCF-Solde 6  
Trésor 4 DI 4 Pensions 2 JORPB 1.-

  
Isidore AMOUSSOU